C/2025/5134

22.9.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12055 — PLATINUM EQUITY GROUP / NCH)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5134)

1. Le 12 septembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Platinum Equity Group (États-Unis),

— NCH Corporation («NCH», États-Unis), contrôlée par Ranger Holding LLC, (États-Unis).

Platinum Equity Group acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de NCH.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Platinum Equity Group est une société de capital-investissement spécialisée dans la fusion, l'acquisition et l'exploitation d'entreprises exerçant leurs activités dans un large éventail de secteurs. Elle compte parmi ses sociétés de portefeuille Solenis (États-Unis), un fournisseur i) de solutions de traitement de l'eau, en particulier pour les produits chimiques et les services pour le traitement des eaux industrielles, ii) de produits chimiques de procédé, iii) de revêtements, d'additifs et d'autres produits chimiques pour la pâte et le papier, et iv) de services connexes de surveillance et de contrôle et de solutions numériques,

— NCH fournit des produits et des services de maintenance industrielle, commerciale et institutionnelle. En ce qui concerne l'opération proposée, NCH fournit, au niveau mondial, des solutions de traitement de l'eau à des clients commerciaux et institutionnels.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12055 — PLATINUM EQUITY GROUP / NCH

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE